

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 juin 2026

Adaptation des horaires des activités de chantier du secteur du bâtiment et des travaux publics réalisés en extérieur à Paris

En raison de l'épisode de chaleur intense actuel, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a pris ce mardi 23 juin un arrêté adaptant exceptionnellement les horaires de certains travaux du bâtiment et des travaux publics, et suspendant temporairement ces activités en extérieur sur le territoire de Paris. Cette décision vise à protéger les travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Les travailleurs du bâtiment et des travaux publics figurent parmi les populations vulnérables surexposées en cas de vagues de chaleur extrême.

En raison du déclenchement par Météo-France de la vigilance météorologique rouge pour canicule extrême dans le département de Paris, l'ensemble des activités de chantier du secteur du bâtiment et des travaux publics réalisés en extérieur sur l'ensemble du territoire du département sont suspendus entre 13h00-20h00 pendant toute la durée de la vigilance.

La réalisation de travaux en extérieur non directement exposés à la chaleur tels que les travaux souterrains ou sous-marins ne sont pas concernés par cette suspension.

Pendant la période de canicule, les entreprises visées par cette mesure peuvent débuter leurs chantiers à compter de 5 heures du matin par dérogation à l'arrêté préfectoral n°01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant les activités bruyantes fixe des horaires pour les travaux bruyants et gênants pour le voisinage.

Contact presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

